

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2017-112

**CESSION D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN NON BATI
CADASTREE SECTION AE N°193,
SIS RUE MARECHAL GALLIENI,
A MONSIEUR NAZIB MOUSSA**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 25 septembre 2017 et
affichée le 25 septembre 2017.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 19 OCT 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi trois
octobre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la
Mairie, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer,
conseillère municipale.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert
3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme
Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali
6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe,
Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude
Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint,
M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef,
Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme
Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert
M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid
Cerveaux, M. Brandon Incana, Mme Anne-Laure Boyer,
Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry
Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe
(par M. Jean Claude Maillot 9^{ème} adjoint), M. Faustin
Galaor (par Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par
M. Jean Paul Babef), Mme Brigitte Laurestant (par
Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine Gossard (par
M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint), Mme Dorisca Tiburce
(par M. Jean Hubert M'Simbona), Mme Karine Infante,
(par Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe), Mme Bibi-
Fatima Anli (par M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint),
Mme Mikaëla Latra (par Mme Anne-Laure Boyer), Mme
Mémouna Patel (par M. Henry Hippolyte).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrick Jardinot,
Mme Valérie Auber.

.....
.....

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI
CADASTREE SECTION AE N°193, SIS RUE MARECHAL GALLIENI,
A MONSIEUR NAZIB MOUSSA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 213-11, R. 213-16 et R.213-19 relatifs au droit de rétrocession des biens communaux acquis par voie de préemption,

Vu la situation de la parcelle section AE n°193 au plan de la commune,

Vu l'avis financier de France Domaine établi en date du 23 mars 2017,

Vu l'offre de rétrocession de la parcelle AE 193 adressée en date du 3 mai 2017 à Monsieur Nazib Moussa,

Vu le courrier de Monsieur Moussa réceptionné en mairie le 17 mai 2017 valant acceptation de l'offre de prix,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 20 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 3 octobre 2017 portant sur la rétrocession de la parcelle de terrain non bâti cadastrée AE n°193, sis Le Port, à Monsieur Nazib Moussa,

Considérant par conséquent que les conditions de la rétrocession ont été acceptées amiablement par les parties ;

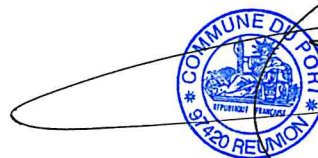
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section AE n°193, d'une contenance cadastrale de 294 m², sise à Le Port, rue Maréchal Gallieni, au profit de Monsieur Nazib MOUSSA, au prix de 80 000 euros HT (Quatre vingt mille euros) conforme à l'avis des Domaines, augmenté de la TVA sur marge éventuellement due,

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU